



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES FORT DU PORTALET

ENTRE

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-BEARN**, dont le siège social est 12 place de Jaca – 64400 Oloron Sainte-Marie, représentée par son Président, Bernard UTHURRY, ci-après dénommée « la CCHB »,
d'une part,

ET

L'**OFFICE DE TOURISME DU HAUT-BEARN**, dont le siège social est allées du Comte de Tréville – 64400 Oloron Sainte-Marie, représenté par sa Présidente, Lydie ALTHAPE, ci-après dénommée « l'OTHB »,
d'autre part,

PREAMBULE

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Béarn,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°240222-05-CULT du 22 février 2024,

La Communauté de Communes du Haut-Béarn a confié à l'Office de Tourisme du Haut-Béarn la promotion et la commercialisation de prestations touristiques du territoire communautaire.
Le Fort du Portalet, propriété de la CCHB, est un site majeur du patrimoine local et national (classé MH) et de l'offre touristique des Pyrénées béarnaises. Afin de renforcer la visibilité et l'attractivité du site, les deux parties conviennent de s'associer dans le cadre d'un partenariat pour la promotion et la commercialisation du Fort du Portalet.

IL EST CONVENU COMME SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la CCHB et l'OTHB concernant la promotion et la commercialisation du Fort du Portalet.

ARTICLE 2 – DURÉE

La présente convention est conclue pour la période allant de la signature de celle-ci à la mise en place du nouveau modèle d'exploitation du Fort du Portalet avec une gestion dédiée prévue pour le second semestre 2025. La date exacte de la fin de la validité de la convention sera stipulée 3 semaines avant l'échéance pressentie du 1er juillet 2025.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Pour l'OTHB :

Dans le cadre de cette convention, l'OTHB s'engage à :

- Assurer la promotion du Fort du Portalet :
 - par le biais de ses différents canaux de communication (site internet, réseaux sociaux, brochures, événements, etc.)
 - par l'édition d'un flyer dédié.

Cette communication devra intégrer le nouveau mode d'accès (passerelle) et de fonctionnement ainsi que les nouvelles formules de découverte du site prévus pour juillet 2025 : valoriser les visites guidées et les accès en autonomie.

Cette communication devra être réalisée sur le bassin de proximité français et espagnol.

- Assurer la commercialisation du Fort du Portalet :
 - Gérer les réservations des visites guidées des individuels en exclusivité via la billetterie dans les bureaux d'information touristique et en ligne sur le site internet de l'Office de Tourisme
 - Commercialiser le produit pour la clientèle groupes.

Pour la CCHB :

La CCHB s'engage à :

- Mettre en place les conditions de sécurité nécessaires pour assurer l'ouverture du site
- Assurer l'entretien du Fort du Portalet
- Fournir à l'Office de Tourisme les informations nécessaires à la promotion et à la commercialisation du site (descriptions détaillées, horaires d'ouverture, tarifs, etc.)
- Mettre à disposition les guides et accompagnants pour les individuels et groupes selon un planning partagé.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIÈRES

La CCHB facturera à l'OTHB les prestations de guidage et d'accompagnement réalisées sur la base d'un état récapitulatif, au vu des tarifs applicables fixés par délibération du Conseil Communautaire. Ces factures seront déposées sur Chorus Pro et payables à réception.

L'OTHB adaptera le planning d'ouverture défini selon les réservations dans l'objectif d'optimiser au maximum les coûts d'exploitation.

Guidage et accompagnement pour les visiteurs du Fort du Portalet sur créneaux de visite fixes pré-définis :-

- Temps d'intervention pris en compte : forfait ½ journée et journée ;
- Le tarif des interventions sera :
 - Pour 1/2 journée,
 - .Forfait 1 guide + 1 accompagnant : 200 €
 - .Forfait 2 guides +1 accompagnant : 290 €
 - Pour 1 journée,
 - .Forfait 1 guide + 1 accompagnant : 340 €
 - .Forfait 2 guides + 1 accompagnant : 510 €.

Guidage de groupes, selon la disponibilité des guides :

- Temps d'intervention pris en compte : 3h (préparation et réalisation),
- Le tarif des interventions serait de 30 € / heure.

ARTICLE 5 – GESTION DE LA PERIODE TRANSITOIRE

Il est demandé à l'Office de Tourisme d'ouvrir dès le printemps les plannings des visites guidées au-delà du terme pressenti de la présente convention.

Il est demandé à l'office de Tourisme de prévoir le partage du planning dès que l'exploitation du Fort ce sera dotée du logiciel autorisant ce partage. Une nouvelle convention précisera les modalités de commercialisation à l'issue de la présente convention.

L'ouverture anticipée des plannings pour juillet et août devra s'appuyer sur l'expérience du remplissage des deux étés précédents. Un réajustement sera fait au besoin.

Les ventes réalisées en ligne avant l'échéance de cette convention mais portant sur la période hors convention seront rémunérées à hauteur de 10% HT.

ARTICLE 6- MODIFICATION ET DENONCIATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra être faite par écrit et signée par les deux parties. Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une des deux parties co-contractantes pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services à l'issue d'un préavis d'un mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait le _____ à Oloron Sainte-Marie en 2 (deux) exemplaires.

La CCHB
Bernard UTHURRY,
Président

L'OTHB
Lydie ALTHAPE,
Présidente